

61

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47983

21 - Enseignement 2nd degré

### Mise en place d'animations et d'interventions à destination d'élèves de collèges breilliens - Egalité, puberté et vie affective et sexuelle

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Expose :

Un accord cadre à bons de commande a été notifié le 7 octobre 2022 à deux prestataires pour la réalisation d'animations à destination de collégiens sur le thème de l'égalité, la puberté et la vie affective et sexuelle afin d'accompagner la mise en place de distributeurs de protections périodiques dans les collèges.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre de 15 000 € porté par avenant à 16 500 €, le 16 mars 2023, ne permet pas de couvrir les besoins des collèves.

L'accord cadre d'une durée de 1 an reconductible 2 fois ne sera pas reconduit à l'issue de la période initiale et prendra fin le 6 octobre 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour répondre aux demandes des collèves.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires (2 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) à bons de commande sans minimum et avec maximum.

Après une analyse des besoins, le montant annuel estimé est de 70 000 € TTC, soit 280 000 € TTC sur 4 ans.

Cet accord-cadre sera passé pour une période initiale de deux ans. Il prendra effet à compter du 6 octobre 2023 ou postérieurement en cas de notification après la date précitée.

L'accord-cadre sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1. La durée de cette période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 200 000 € HT pour la période initiale de 2 ans. Ce montant maximum est identique pour la période de reconduction de 2 ans. Le montant maximum prévoit une marge en cas de variation d'activité sur une des deux périodes.

Les crédits seront prévus sur l'autorisation d'engagement EDSPF008 : 011-221-62268 P133 -011-221-62268.82 P133, pour les animations en lien avec l'installation de distributeurs de protections périodiques et sur l'imputation : 011-0202-62268 P101 pour des interventions généralistes sur l'éducation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire.

## Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'une consultation relative à la réalisation d'animations à destination des collégiens sur le thème de l'égalité, la puberté et la vie affective et sexuelle;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à venir avec les prestataires retenus par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231291

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation